Ständerat
Conseil des États
Consiglio degli Stati
Cussegl dals stadis

25.3430 n Mo. CAJ-N. Renoncer à l'interdiction des adoptions internationales

Rapport de la Commission des affaires juridiques du 30 mars 2026

Après le rejet par le Conseil national de la modification décidée par le Conseil des États, la Commission des affaires juridiques du Conseil des États a procédé à un nouvel examen préalable de la motion visée en titre.

La motion charge le Conseil fédéral de renoncer à son projet d'interdiction des adoptions internationales et de présenter une révision du cadre légal destinée à renforcer les contrôles et à limiter les risques d'abus.

Proposition de la commission

La commission propose, par 9 voix contre 4, de rejeter définitivement la motion.

Rapporteuse : Chassot

Pour la commission :
Le président

Andrea Caroni

Contenu du rapport
1 Texte et développement
2 Avis du Conseil fédéral du 21 mai 2025
3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
4 Délibérations et décision du second conseil
5 Délibérations et décision du conseil prioritaire
6 Considérations de la commission

$

1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer immédiatement à son projet d'interdiction des adoptions internationales et de garantir un cadre légal permettant aux adoptions internationales de continuer à exister en Suisse, tout en renforçant les mécanismes de contrôle et de transparence pour éviter les risques d'abus.

La réforme ne doit pas concerner les procédures d'adoption en cours.
Le projet destiné à la consultation doit également renforcer, d'une part, le droit des personnes adoptées à connaître leur ascendance et, d'autre part, le soutien dont elles disposent dans la recherche de leurs origines.

2 Avis du Conseil fédéral du 21 mai 2025

Dans son rapport final du 27 juin 2024 (disponible sur www.bj.admin.ch > Société > Projets législatifs en cours > Adoption internationale), le groupe d'experts « Adoption internationale » arrive au constat que le statu quo n'est pas satisfaisant et propose deux scénarios pour une future politique de l'adoption internationale en Suisse : le scénario de l'arrêt et le scénario d'une réforme impliquant notamment une réduction des pays de coopération ainsi qu'une réforme organisationnelle (concentration des compétences) en Suisse. Le groupe d'experts note cependant que même une réforme efficace et en profondeur du système actuel ne pourra exclure des abus futurs. Le Conseil fédéral en est ainsi convaincu : même des réformes ne permettraient pas de tenir suffisamment compte du bien de l'enfant. Le groupe d'experts soulève de plus la question de la proportionnalité des moyens engagés en vue d'une réforme au vu du fait que le nombre d'adoptions internationales est très faible (une trentaine par année). C'est sur cette base que le Conseil fédéral a décidé, le 29 janvier 2025 (cf. le communiqué aux médias du 29.01.2025 disponible sous www.adoption.admin.ch), de charger le Département fédéral de justice et police (DFJP) d'élaborer un avant-projet destiné à la consultation concernant la révision du droit de l'adoption internationale. Afin de favoriser un large débat au sein de la société sur cette question sensible et complexe, l'avant-projet proposera deux variantes : la variante de l'arrêt des adoptions internationales, privilégiée par le Conseil fédéral, et une variante de réforme du droit suisse de l'adoption internationale. La décision de procéder ainsi, y compris la communication d'une décision d'intention en janvier 2025, a été prise précisément afin de permettre un large débat sociétal sur cette thématique sensible et complexe. Le Conseil fédéral estime qu'il est dès lors essentiel de soumettre également la variante de l'arrêt des adoptions internationales à la consultation publique afin de permettre une discussion et une prise de décision fondée.

Dans sa décision du 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a également chargé le DFJP d'examiner la nécessité d'une réforme législative en matière de recherche d'origines. Cet examen, auquel seront associés les cantons et les milieux intéressés, se basera notamment sur les recommandations émises par le groupe de travail de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de l'Office fédéral de la justice (disponibles sur le site internet de la CCDJP sous https://www.kkjpd.ch/newsreader-fr/adoptions-internationales.html).

Le Conseil fédéral prend au sérieux les préoccupations de la CAJ-N. C'est précisément pour cette raison qu'il inclura dans l'avant-projet destiné à la consultation publique, en sus de la proposition qui a sa préférence de l'arrêt des adoptions internationales, une proposition de réforme du cadre légal suisse en matière d'adoptions internationales visant à renforcer les mécanismes de contrôle et de

transparence pour éviter autant que possible les risques d'abus. Pour les motifs invoqués, le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 10 septembre 2025 par 151 voix contre 31 et 15 abstentions.

4 Délibérations et décision du second conseil

Le 10 décembre 2025, le Conseil des États a adopté la motion sans opposition tout en la modifiant conformément à la proposition de la Commission des affaires juridiques :

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en consultation une révision de l'adoption internationale comprenant les deux scénarios élaborés par le Groupe d'experts « Adoption internationale » et présentés dans son rapport final du 27 juin 2024 pour une future politique de l'adoption internationale en Suisse : le scénario de l'arrêt de l'adoption internationale et le scénario d'une réforme impliquant notamment une réduction des pays de coopération ainsi qu'une réforme organisationnelle impliquant les cantons et les intermédiaires. Dans son rapport en vue de la consultation, le Conseil fédéral mentionnera les réactions consécutives à sa communication du 29 janvier 2025 et fera en particulier état de la volonté exprimée par une majorité du Conseil national de renoncer immédiatement au projet d'interdiction des adoptions internationales et de garantir un cadre légal permettant aux adoptions internationales de continuer à exister en Suisse, tout en renforçant les mécanismes de contrôle et de transparence pour éviter les risques d'abus. La réforme ne doit par ailleurs pas concerner les procédures d'adoption en cours. Le projet destiné à la consultation doit également mentionner les options permettant de renforcer, d'une part, le droit des personnes adoptées à connaître leur ascendance et, d'autre part, le soutien dont elles disposent dans la recherche de leurs origines.

5 Délibérations et décision du conseil prioritaire

La modification décidée par le Conseil des États n'a pas convaincu la CAJ-N, qui estime nécessaire de maintenir un signal clair contre l'interdiction des adoptions internationales. Elle a dès lors réaffirmé sa position, selon laquelle le Conseil fédéral devrait, dans le cadre du projet soumis à consultation, se concentrer exclusivement sur la révision du droit de l'adoption et abandonner le scénario visant à interdire les adoptions internationales.

Le 2 mars 2026, se ralliant à la CAJ-N, le Conseil national a décidé, par 130 voix contre 35 et 16 abstentions, de maintenir la version initiale de la motion.

6 Considérations de la commission

La commission maintient sa position. Elle estime que la motion telle qu'adoptée par le Conseil national restreint fortement la marge d'action du Conseil fédéral. Elle souligne également l'importance de l'avis des cantons sur cette thématique et considère dès lors que la procédure de consultation doit être menée sans restriction. Comme l'art. 121 al. 4bis de la loi sur le Parlement ne prévoit plus que l'adoption de la motion dans sa version initiale ou le rejet définitif, la commission propose, par 9 voix contre 4, de rejeter définitivement la motion.